

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE
09/24 DE
FOURNITURE DE
MATÉRIEL A
DESTINATION DES
ATELIERS – LOT 3

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 09/24 DE FOURNITURE DE MATÉRIEL A DESTINATION DES ATELIERS – LOT 3

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Suite à une demande plus importante que prévue initialement, concernant le lot 3 du l'accord cadre 09/24 relatif à la fourniture de la peinture, la ville des Lilas souhaite augmenter le montant de ce lot, initialement conclu pour 10 500 € HT (soit 12 600 € TTC) par an.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 10 % du montant initial pour les marchés de fournitures et de prestations de services.

La modification en cours d'exécution ici proposée s'élève à montant de 1 050 € HT ou 1 260 € TTC (soit une TVA de 20 %). Il ne constitue donc pas une modification substantielle au regard dudit article du Code de la commande publique

VU l'avis de la commission compétente,
VU l'avis de la CAO du 17 décembre 2025,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant 1 de l'accord-cadre 09/24

ARTICLE 2 : Approuve l'augmentation de 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC (TVA 20%) par an pour l'année en cours et les reconductions éventuelles à suivre.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée. Le montant du marché pour le lot 3 est de 11 550 € HT, soit 13 860 € TTC (TVA 20%) par an.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

093-219300456-20260202-D12-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026